



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 mai 2020

CONDAMNATION EN APPEL DES ÉPOUX BALKANY POUR BLANCHIMENT HABITUEL DE FRAUDE FISCALE

Par arrêt contradictoire en date du 27 mai 2020, et suite à l'audience qui s'est déroulée du 4 au 12 février 2020, la cour d'appel de Paris a confirmé la culpabilité d'Isabelle et de Patrick Balkany pour blanchiment habituel de fraude fiscale commis de 2007 à 2014 et déclaration mensongère à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. La cour a infirmé la relaxe prononcée en première instance à l'encontre de Patrick Balkany pour prise illégale d'intérêt et l'a condamné de ce chef.

En répression, la cour d'appel a confirmé la peine de 5 ans d'emprisonnement prononcée à l'encontre de Patrick Balkany et de 4 ans d'emprisonnement à l'encontre d'Isabelle Balkany. La cour d'appel a également confirmé à leur encontre les peines complémentaires d'interdiction de gérer une entreprise et d'inéligibilité pendant dix ans, en a prononcé l'exécution provisoire, et a rappelé que cette peine d'inéligibilité emporte interdiction d'exercer une fonction publique. Une amende de 100 000 euros a également été prononcée à l'égard de chacun. Patrick Balkany a été condamné à l'interdiction définitive d'exercer toute fonction ou emploi dans un organisme gérant des fonds publics.

La cour d'appel a également prononcé la confiscation du bien immobilier « Moulin de Cossy », sous réserve des droits des enfants du couple nus-propriétaires, ainsi que des autres biens immobiliers et mobiliers saisis au cours de la procédure, dont la villa « Dar Gyucy » au Maroc et le prix de vente de la villa « Pamplémousse » à Saint-Martin.

La cour a justifié sa décision en indiquant que l'instruction avait établi l'existence de sociétés-écrans dont les bénéficiaires économiques uniques étaient les époux Balkany, leur ayant permis par des opérations de placement et de conversion parfaitement occultes, cachées à l'administration fiscale, de posséder, entretenir et percevoir les fruits de biens immobiliers. Les peines sont quant à elles prononcées en considérant la gravité des infractions, la personnalité de leur auteur, égard pris de leur situation matérielle, familiale et sociale.

Patrick et Isabelle Balkany, à l'initiative de cet appel, disposent désormais d'un délai de 10 jours pour former un pourvoi en cassation.

Pour mémoire le 4 mars 2020 dans une procédure distincte, la cour d'appel de Paris a condamné Patrick et Isabelle Balkany pour fraude fiscale, et prononcé à leur encontre les peines respectivement de 4 ans d'emprisonnement dont 1 an avec sursis et 3 ans d'emprisonnement, ainsi que 10 ans d'inéligibilité pour tous deux. Cette décision est désormais définitive.

Contact presse

Pierre Reynaud, magistrat chargé de la communication
presse.ca-paris@justice.fr
+33 (0) 6 20 34 20 71